Statuts de l'association
Little Blue Drops

ARTICLE 1er – CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tels que modifiés à tout moment, et leurs textes d'application.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'association a pour dénomination : Little Blue Drops (ci-après, l'"**Association**").

ARTICLE 3 – OBJET

L'Association, sans but lucratif, a pour objet :
Favoriser l'accès à l'eau potable aux populations rurales d'Ouganda.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de l'Association est situé à l'adresse 390 chemin de Bellevue 34730 Prades-le-Lez.
Il pourra être transféré par simple décision du Président à une autre adresse située dans la même région et le Président disposera, à cet égard, de tout pouvoir pour modifier les statuts en conséquence.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 – MEMBRES

L'Association se compose des :

- **Membres Fondateurs :**

Il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé ou de droit public, désignées comme telles dans les présents statuts de l'Association (les "**Membres Fondateurs**"). Les personnes

MFMMTF GF

morales Membres Fondateurs de l'Association, s'il en existe, sont représentées par une personne physique dûment habilitée à cet effet.
Les Membres Fondateurs statutaires sont visés en Annexe 1 ci-après qui fait partie intégrante des présents statuts.

Auxquels s'ajoutent les :

- **Autres Membres Adhérents :**

Il s'agit de toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public adhérant aux statuts de l'Association après que la liste des Membres Fondateurs ait été arrêtée (les **"Autres Membres Adhérents**").
Les Membres Fondateurs et les Autres Membres Adhérents sont ci-après désignés individuellement "**Membre**" et collectivement "**Membres**".

- **Membres d'Honneur :**

Il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé ou de droit public, désignées comme telles dans les présents statuts de l'Association ou par la suite lors de leur adhésion sur décision d'Assemblée Générale ou du Président (les "**Membres d'Honneur**"). Il est précisé en tant que de besoin qu'un Membre Fondateur pourra être un Membre d'Honneur s'il est désigné également comme tel dans les présents statuts. Les Membres d'Honneur sont des personnes désignées comme telles lors de leur adhésion à l'Association par l'Assemblée Générale ou le Président pour leur expertise particulière ou les services qu'ils rendent à l'Association. Ils participent aux assemblées avec voix consultative. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Les personnes morales Membres d'Honneur sont représentées par une personne physique dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 7 – ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

7.1 Acquisition de la qualité de Membre

L'adhésion à l'Association en tant que Membre est libre, l'Association étant ouverte à tous.
Devenir membre de l'Association suppose :

- de s'engager à respecter les présents statuts ;
- de s'acquitter, le cas échéant, d'une cotisation annuelle.

7.2 Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission notifiée par écrit au Président de l'Association, étant précisé, concernant les Membres cotisant, qu'à la date de la démission les cotisations échues et celles de l'année en cours sont dues, et la démission dans les conditions visées à l'article 8.1 des présents statuts ;
- l'exclusion prononcée par le Bureau (à la majorité) pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;

MMMTF GF

- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

7.3 Suspension temporaire de la qualité de Membre

S'il le juge opportun, le Bureau peut (à la majorité), au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions ci-dessus.
Cette décision prive le membre, pendant toute sa durée, du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'Association.

ARTICLE 8 – COTISATIONS – RESSOURCES

8.1 Cotisations

Les Membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision d'Assemblée Générale Ordinaire.
Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par décision d'Assemblée Générale Ordinaire, entraîne la démission présumée du Membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce Membre reste redevable de cette somme envers l'Association.

8.2 Ressources

En plus des cotisations, les ressources de l'Association sont :

- les sommes perçues d'événements et de manifestations organisées ou co-organisées par l'Association ;
- les dons manuels consentis par ses Membres ou Membres d'honneur ou des tiers ;
- les sommes perçues en contrepartie de ventes de produits ou de rémunérations de prestations de services
- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, toute aide européenne ou toute autre subvention que l'Association pourrait obtenir ;
- le cas échéant, les intérêts perçus sur les placements de sa trésorerie disponible ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Bureau de l'Association

9.1 Nomination

L'Assemblée Générale (sur décision ordinaire) nomme un Président, un Trésorier et, le cas échéant, un Secrétaire (ensemble, le « **Bureau** »), étant précisé que les premiers Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire, seront désignés lors de l'Assemblée Constitutive. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Trésorier.

MMMTF GF

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire (s'il en existe) sont respectivement nommés, chacun en ce qui le concerne, pour une durée de cinq (5) ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Ils sont chacun immédiatement rééligibles.

Le mandat de Président, Trésorier ou Secrétaire (s'il en existe) prend fin par l'arrivée de son terme, la démission, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale sur décision ordinaire.
Les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire ne sont pas rémunérées sauf remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat sur présentation de justificatifs.

9.2 Pouvoirs

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'Association et pour l'administrer, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale par les statuts.
Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et décide le budget.
Il gère le patrimoine de l'Association et le personnel.

Pour les besoins de ses activités, l'Association pourra, sur décision du Président :

- avoir recours à des bénévoles ; et/ou
- embaucher des salariés ou stagiaires.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il peut se réunir sur convocation du Président.

Le Président a le pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.
Le Secrétaire (ou le Président, en l'absence de Secrétaire) établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, ou de ses membres chargés de la gestion courante, et de l'Assemblée. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10.1 Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation.
Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne étant interdite.

Les Membres d'Honneur ont le droit d'y participer, avec voix consultative.

MMMTF GF

10.2 Réunions de l’Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Elle est convoquée par tous moyens, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.
L'ordre du jour est fixé par l’auteur de la convocation et est indiqué sur les convocations, ainsi que le lieu, la date et l’heure de l’Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres peuvent demander au Président de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire un point particulier, à charge de présenter cette demande au moins un mois franc avant l'assemblée.

Le Président préside l'Assemblée Générale Ordinaire. En son absence, l’Assemblée Générale Ordinaire élit un président de séance.
L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Les délibérations de l’Assemblée Générale Ordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l’Association et signés par le Président (ou le président de séance) et le Secrétaire (ou le secrétaire de séance, notamment s'il n'existe pas de Secrétaire).

10.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Lors de l’Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président (ou, le cas échéant, le président de séance), expose la situation et l’activité de l’Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
L’Assemblée Générale Ordinaire peut en outre délibérer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

10.4 Décisions de l’Assemblée Générale Ordinaire

Les décisions de l’Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.
Chaque Membre composant l’Assemblée Générale Ordinaire dispose d’une voix.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des Membres est nécessaire pour que l’Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l’Association, tout Membre est réputé représenté et émettre un vote favorable à l’adoption des projets de résolution présentés.

Le vote par correspondance est interdit.

MFMMTF GF

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11.1 Composition de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation. Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne étant interdite.

Les Membres d'Honneur ont le droit d'y participer, avec voix consultative.

11.2 Réunions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à tout moment, sur convocation du Président.

Elle est convoquée par tous moyens, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.
L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation et est indiqué sur les convocations, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si l'ordre du jour est relatif à la modification des statuts, il contient les propositions de modification.
L'auteur de la convocation préside l'Assemblée Générale Extraordinaire. En son absence, l'Assemblée Générale Extraordinaire élit un président de séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.
Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président (ou le président de séance) et le Secrétaire (ou le secrétaire de séance, notamment s'il n'existe pas de Secrétaire).

11.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence exclusive pour délibérer sur :

- la modification des statuts (sans préjudice des dispositions des présents statuts relatives au transfert du siège) ;
- la transformation de l'Association, sa fusion, ou sa dissolution.

11.4 Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents ou représentés.
Chaque Membre composant l'Assemblée Générale Extraordinaire dispose d'une voix.

MMMTF GF

La présence ou la représentation de la moitié au moins des Membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse délibérer valablement.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'Association, tout Membre est réputé représenté et émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés.

Le vote par correspondance est interdit.

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.
Cependant, par exception, la première année sociale comprend le temps écoulé depuis le jour de la déclaration de l'Association jusqu'au 31 décembre suivant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Président, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article relatif aux assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme dont l'objet est compatible avec celui de l'Association, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et approuvés par elle sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

****

MMMTF GF

Statuts adoptés par l’assemblée constitutive du 17/09/2021



_____

Le Président et membre fondateur
Monsieur Guillaume François Fourcade-Cancelle



_____

Le Trésorier et membre fondateur
Monsieur Thibault Fusilier



_____

Le Secrétaire et membre fondateur
Monsieur Marcos David Monterrosa Loera



_____

Monsieur Matias Samuel Figueroa Calderon
(en qualité de Membre Fondateur)

Signer la page de signature et parapher chaque page des statuts (y compris l'annexe)

MFMMTF GF

ANNEXE 1 - LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

Les Membres Fondateurs de l'Association sont :

- Monsieur Guillaume François Fourcade-Cancelle, demeurant au 390 chemin de Bellevue 34730 Prades-le-Lez, de nationalité Française ;
- Monsieur Thibault Fusilier, demeurant au 363 Block G Castel Castelforbe Square 99 Dublin, de nationalité Française ;
- Monsieur Marcos David Monterrosa Loera, demeurant au Trapiche 222, Trojes de Oriente 2 Aguascalientes, Mexique 99, de nationalité Mexicaine ;
- Monsieur Matias Samuel Figueroa Calderon, demeurant au Nueva O'Higgins 10-1, Maipu, Santiago, Chili, de nationalité Chilienne ;

Date de signature des statuts : 17/09/2021

MFMMTF GF